

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 30 janvier 2017 à 20 h 00

Présents : Pascal MOHR, Anne-Marie MONGEL, Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, Jean-Michel MARCHAL, Marc GERARDIN, Marie BAYARD, Charles Henri KARAMARKO, Francine BASSO BRUSA, Patricia MERCIER, et Didier BARRET.

Procuration : Florence NORMAND procuration à Marie BAYARD

Absents : Sylvie AUDINO, Laurent GASPAR
Secrétaire de séance : Jean-Paul CAURIER

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

- Information sur la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération prise, à l'unanimité, par le conseil Communautaire concernant le principe de neutralité fiscale. Cet accord permettra une stabilité de la fiscalité des ménages. En effet, les taxes communautaires applicables à partir de 2017 sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération seront calculées sur la moyenne des diverses taxes appliquées par chaque communauté de communes en 2016.

La communauté de communes des Hauts Champs, dont faisait partie Nompatelize, appliquait des taux plus bas que la moyenne. Afin que les habitants ne soient pas pénalisés par la fusion, la communauté d'agglomération versera une compensation financière à la commune de Nompatelize, ce qui lui permettra de baisser les impôts communaux, afin de ne pas alourdir la charge fiscale pesant sur la population.

- Projet Défidéo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son souhait d'acquérir un défibrillateur qui serait installé sur le secteur des Feignes, en complément de celui situé devant la mairie.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents* :

DECIDE d'acquérir un kit « défibrillateur » auprès du Pays de la Déodatie, dans le cadre du projet défidéo 4° tranche. Le coût estimé à la charge de la commune pour un kit commandé sera de 1 368.89 euros.

- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents*,

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'eau, la somme de 7.00 € figurant sur l'état dressé par la Trésorière de Saint-Dié.

- Adhésion au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par :

- Les communes de AUZAINVILLERS, MARTIGNY LES GERBONVAUX,
- Le Syndicat des Eaux de l'ORMONT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents* :

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

-Renouvellement du bail de chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de chasse consenti à la société de chasse « La Diane Houbanaise » est arrivé à échéance :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *Monsieur TOUSSAINT Francis ayant quitté la salle n'a pas participé au vote, à 9 voix pour, 2 abstentions,*

DECIDE de renouveler le bail pour la location de la chasse en forêt communale, pour une durée de 9 ans, à la société « La Diane Houbanaise » et fixe à 310 € la redevance annuelle.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée des heurts survenus à plusieurs reprises entre des opposants à la chasse et des chasseurs. Il rappelle que la chasse est un droit qui se doit d'être respecté, que l'on soit ou non opposé à cette pratique. Il est dangereux, et punissable par la loi, d'intervenir de quelque manière que ce soit, dans une partie de chasse réglementée.

-Location de la bergerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de location de la Bergerie entre la Société de chasse « La Diane Houbanaise » et la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *Monsieur TOUSSAINT Francis ayant quitté la salle n'a pas participé au vote, à 11 voix pour,*

ACCEPTTE la dite convention.

Monsieur le Maire tient à féliciter les membres de la société de chasse pour le travail de nettoyage qu'ils ont effectué à La Bergerie.

-Frais de transport

Dans un souci d'équité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à 9 voix pour et 3 abstentions*

DECIDE de verser aux familles qui ont un enfant de moins de 16 ans scolarisé dans un établissement ne se situant pas à Saint-Dié et sur justificatif de frais de transport (bus ou train), la somme correspondante au remboursement du coût engendré par les vignettes du bus scolaire desservant les écoles de Saint-Dié, soit actuellement la somme annuelle de 90 €

-Convention SPA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE de signer une convention avec la SPA de Brouvelieures

-Installation d'un distributeur automatique de pizza

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 28 novembre dernier d'autoriser l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents*

DECIDE que le distributeur devra être installé dans un petit chalet en bois situé sur le parking derrière la salle polyvalente et visible de la route.

-Contribution au SDIS

Le conseil prend note du montant de la contribution au Service Départemental d'incendie et de Secours, qui s'élève à 15 129 €

-Projet d'une fresque

Le conseil municipal décide d'établir un cahier des charges afin de recruter un artiste qui pourrait réaliser une fresque « historique » reprenant les dates des combats qui ont eu lieux sur la commune. Cette œuvre serait positionnée sur toute la longueur du mur de la chaufferie visible de la route de Rambervillers.

DIVERS

Les propriétaires et détenteurs d'animaux doivent veiller à ne pas laisser souiller et dégrader le domaine public, les places, les trottoirs, les arrêts de bus et tous les emplacements fréquentés notamment par les enfants, par les déjections de l'animal placé sous leur responsabilité. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.

Devant la recrudescence de cas de grippe aviaire, il est demandé à toutes les personnes détentrices de volailles ou autres oiseaux captifs destinés à une utilisation non commerciale de mettre en place les mesures suivantes :

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux

Les inscriptions à l'école se feront du 9 mai au 12 mai 2017.

SITE INTERNET

Vous pouvez dorénavant consulter les actualités de la commune sur son site internet :

Nompatelize.fr